



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-02-17

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
1008-00 CONCERNANT LA
CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET
LA SÉCURITÉ PUBLIQUE AFIN DE
REEMPLACER LE PLAN RELATIF AUX
PANNEAUX D'ARRÊT OBLIGATOIRE, DE
STATIONNEMENT INTERDIT ET DE
STATIONNEMENT RÉSERVÉ À L'USAGE
EXCLUSIF DES PERSONNES
HANDICAPÉES

PROPOSÉ PAR: MONSIEUR THIERRY MAHEU
APPUYÉ DE: MADAME LOUISE SAVIGNAC
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

:	PRÉSENTATION DU PROJET	
	DE RÈGLEMENT	11 JUILLET 2017
	AVIS DE MOTION :	11 JUILLET 2017
	ADOPTION DU RÈGLEMENT :	8 AOÛT 2017
	ENTRÉE EN VIGUEUR :	16 AOÛT 2017

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné et qu'un projet de règlement a dûment été présenté lors de la séance ordinaire du Conseil tenue 11 juillet 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 Le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique est modifié de la façon suivante:

- a) par le remplacement de l'annexe VII par l'annexe I jointe au présent règlement;
- b) par le remplacement de l'annexe XII par l'annexe I jointe au présent règlement;

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 8 août 2017.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière

ANNEXE I

RÈGLEMENT 1008-02-17
(articles 1a et 1b)

RÈGLEMENT 1008-00

ANNEXE VII
(article 15)

ARRÊTS OBLIGATOIRES

ANNEXE XII
(article 29)

STATIONNEMENTS INTERDITS

PLAN

